

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 8

**Votants:** 10

**Séance du 23 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Paul PAINCO, Jean-François JAMMES, Max LAGUZOU, Christian BALAYE, Cynthia BALAYE, Pierre BROUSSEAU, Patricia DEVIENNE, Bastien PLAUZOLLES

**Représentés:** Véronique RIGAUD par Paul PAINCO, Mathieu PLAUZOLLES par Bastien PLAUZOLLES

**Excuses:**

**Absents:** Jacques LABADIE

**Secrétaire de séance:** Bastien PLAUZOLLES

---

Objet: Délibération à la suite du retrait de délégation du 1er adjoint Jacques LABADIE - DE 2023 008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 22/06/2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 22/06/2023 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M. LABADIE Jacques adjoint au maire par arrêté du 17/08/2020 en cas d'absence ou d'empêchement, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»..3

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. LABADIE Jacques dans ses fonctions d'adjoint au maire (officier d'état civil et de police judiciaire);

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 votes pour et 1 abstention de ne pas maintenir M LABADIE Jacques dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Pour extrait conforme,

La 23 juin 2023

Le Maire,  
Paul PAINCO

Objet: Fixation du nombre d'adjoints suite au retrait de délégation du 1er adjoint Labadie Jacques. - DE 2023\_009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Vu l'arrêté du Maire AR\_2023\_09 du 22/06/2023 portant retrait des délégations consenties à M. LABADIE Jacques, 1er adjoint;

Vu la délibération DE\_2023\_08 du 26/06/2023 du conseil municipal du 23/06/2023, à la suite du retrait de délégation du 1er adjoint Jacques LABADIE de son titre de 1er adjoint et des fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire)

Le conseil municipal a procédé au vote afin que soit réélus les nouveaux adjoints au maire;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Suite Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à décidé à l'unanimité:

- d'élire Madame Véronique RIGAUD, actuellement deuxième adjointe comme première adjointe au maire;

#### **- Election du Second adjoint :**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à décidé à l'unanimité:

- d'élire Monsieur Bastien PLAUZOLLES, actuellement troisième adjoint comme deuxième adjoint au Maire;

#### **- Election du Troisième adjoint :**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à décidé à l'unanimité:

- d'élire Madame Patricia DEVIENNE, actuellement conseillère municipale comme troisième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le 23 juin 2023

Le Maire,

Paul PAINCO

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Délibération droit de préemption /Monsieur Rolf RAUSCHENDORF-KARD - DE 2023 010

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal :**

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme est ainsi écrit : « Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La commune est couverte par une carte communale approuvée le 15 /09 /2011.

Ainsi, le conseil municipal de HOUNOUX est habilité à instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres de la carte communale sous réserve de préciser pour chacun l'équipement ou de l'opération projetée.

Monsieur Rolf RAUSCHENDORF-KARD va prochainement mettre en vente les biens lui appartenant situés à HOUNOUX comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zone
A	63	Rue du foyer	00 ha 01 a 20 ca	C
A	63	Rue du Donjon	00 ha 00 a 82 ca	C

Au Sud de ces biens est implanté un escalier qui sert de dégagement au foyer municipal en cas de problème. Il serait opportun que la commune se porte acquéreur de cette infrastructure.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :**

→d'instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles sus-citées afin de permettre l'évacuation en toute sécurité des personnels du foyer municipal en cas d'incident.

→de donner délégation à Mr. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quant elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et après une insertion dans deux journaux diffusés dans la presse locale.

Le 23 juin 2023

Le Maire,  
Paul PAINCO

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Délibération : changement du tableau électrique de la Peyre Blanche - DE 2023\_011

La vétusté et le mauvais état du tableau électrique de l'éclairage public installé à la Peyre Blanche mérite que l'on procède à son changement afin d'éviter des problèmes liés à la sécurité.

En conséquence Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur son remplacement.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

DECIDE de pourvoir au remplacement du tableau électrique et mandate Mr le Maire pour engager les démarches administratives adéquates.

Le 23 juin 2023

Le Maire,  
Paul PAINCO

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Refus : 0